



La médiation pour quels conflits, quelles situations ?

- Accusation de harcèlement, risques psychosociaux, dégradation des relations intra ou inter équipes, souffrance au travail, ...
- Litiges entre associés, contentieux après transmission d'entreprise, contrat non respecté, désaccord dans l'exécution d'un contrat, ...
- Conflits de voisinage, copropriété, construction, ...
- Succession, divorce, liquidation de régime matrimonial, partage d'indivision,
- Séparation, modalités de l'exercice en commun de l'autorité parentale, résidence des enfants, contribution à leur éducation, frères et sœurs, avec leurs parents en situation de perte d'autonomie, grands-parents pour renouer le lien avec leurs petits-enfants,



L'association Atlantique Médiation a été créée à l'initiative de

- l'Ordre des Avocats au Barreau de Nantes
- la Chambre des Notaires de Loire Atlantique
- l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de la Loire
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes St-Nazaire

Association loi de 1901

25 rue Lanouë Bras de Fer

44000 NANTES

02 40 84 10 24

www.atlantique-mediation.org

contact@atlantique-mediation.org

consommation@atlantique-mediation.org

... Votre correspondant ...



Béatrice Faribault - 06 01 63 74 95



La médiation

Écouter
pour
s'entendre

LA MÉDIATION

La médiation est un processus de règlement des conflits.

- La médiation propose d'accompagner les personnes en conflit afin de leur permettre de trouver des solutions adaptées et acceptées de part et d'autre.
- La médiation est efficace lorsque la communication est rompue ou qu'elle ne permet plus d'avancer sereinement et de manière constructive.
- La médiation est possible à tout moment, en dehors, avant, pendant ou après un procès judiciaire.
- La présence du médiateur assure un cadre confidentiel autorisant l'écoute complète des points de vue divergents et la maîtrise des décisions.
- Le médiateur professionnel est neutre, indépendant et impartial.



OBJECTIFS

Clarifier la situation,

1.

S'écouter pour s'entendre,

2.

Imaginer les solutions,

3.

Déterminer les conditions de l'accord.

4.

CONDITIONS

- Les discussions sont confidentielles.
- Les parties peuvent se faire assister d'un conseil, avocat, expert, notaire...
- Le médiateur est garant du processus.
- L'accord résulte d'une décision commune.

COMMENT SE DÉROULE UNE MÉDIATION ?

- Premier contact par téléphone,
- Engagement clair et précis sur le cadre et le processus de médiation,
- Préparation des séances de médiation par des outils spécifiques à chaque situation (questionnaires, analyse des enjeux...).
- Entretiens individuels et communs
- Évaluation et clarification de la motivation :
 - Je veux gagner sur l'autre,
 - Je veux avoir raison,
 - Je souhaite trouver une solution juste et équitable.

L'association Atlantique Médiation regroupe des médiateurs issus de secteurs très divers et qui ont tous en commun

- une grande expérience de la résolution des conflits dans leur domaine d'activité,
- une formation principale et continue spécifique à la médiation,
- une déontologie.